

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 6 avril 2017

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Anne HUMBERT à M. Yohann PERRIN

Absents :

Mme Aurélie GERARD, M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 30 /03/2017, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 6 avril 2017 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjointe, est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N : 2017/020

OBJET : Approbation des comptes de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 concernant les budgets suivants :

- Commune
- Assainissement
- Eau potable
- Forêt

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N : 2017/021

OBJET : compte administratif communal 2016

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver le compte administratif communal 2016, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2016 :

- excédent de fonctionnement : + 2 024 052.86 €
- déficit d'investissement : - 264 407.87 €

Restes à réaliser : 68 500 €

DELIBERATION N : 2017/022

OBJET : compte administratif Assainissement 2016

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver le compte administratif Assainissement 2016, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2016 :

- excédent de fonctionnement : + 479 976.57 €
- excédent d'investissement : + 144 588.28 €

DELIBERATION N : 2017/023

OBJET : compte administratif Eau potable 2016

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver le compte administratif Eau potable 2016, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2016 :

- excédent de fonctionnement : + 224 021.68 €
 - excédent d'investissement : + 59 083.35 €
-

DELIBERATION N : 2017/024

OBJET : compte administratif Forêt 2016

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2016, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2016 :

- excédent de fonctionnement : + 186 879.69 €
 - déficit d'investissement : - 4 937.60 €
-

DELIBERATION N : 2017/025

OBJET : Budget communal : affectation des résultats 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2016 sur le budget primitif communal 2017 comme suit :

- Report déficit d'investissements DI 001 : - 264 407.87 €
 - Restes à réaliser : - 68 500 €
 - Report en RI 1068 : 332 907.87 €
 - Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 1 691 144.99 €
-

DELIBERATION N : 2017/026

OBJET : Budget Assainissement : affectation des résultats 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2016 sur le budget primitif Assainissement 2017 comme suit

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 479 976.57 €
 - Report d'excédents d'investissements RI 001 : 144 588.28 €
-

DELIBERATION N : 2017/027

OBJET : Budget Forêt : affectation des résultats 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2016 sur le budget primitif Assainissement 2017 comme suit

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 181 942.09 €
- Report déficit d'investissements DI 001 : - 4 937.60 €
- Report RI 1068 : 4 937.60 €

DELIBERATION N : 2017/028

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 910 939 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 12.07 %
- Foncier bâti = 22.05 %
- Foncier non bâti = 22.80 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N : 2017/029

OBJET : Vote du budget primitif communal 2017

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 29 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif de la commune 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 311 695.99 €	3 311 695.99 €
Section d'investissement	2 256 147.86 €	2 256 147.86 €
TOTAL	5 567 843.85 €	5 567 843.85 €

DELIBERATION N : 2017/030

OBJET : Vote du budget annexe Assainissement 2017

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 29 mars 2017,

Vu le projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour et 1 abstention d'approuver le budget annexe Assainissement 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	644 776.57 €	644 776.57 €
Section d'investissement	204 588.28 €	204 588.28 €
TOTAL	849 364.85 €	849 364.85 €

DELIBERATION N : 2017/031

OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2017

Le conseil municipal,
Vu l'avis du comité consultatif des finances du 29 mars 2017,
Vu le projet de budget annexe Forêt pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour et 1 abstention d'approuver le budget annexe Forêt 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 042.09 €	217 042.09 €
Section d'investissement	85 937.60 €	85 937.60 €
TOTAL	302 979.69 €	302 979.69 €

DELIBERATION N : 2017/032

OBJET : Finances locales : vote des subventions aux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

<i>NOM</i>	<i>PROJET</i>	<i>SUBVENTION EN €</i>
<i>LASCAR</i>	<i>Association Sportives et Culturelle</i>	<i>1300</i>
<i>L'ENTRAIDE Val Saint Vitois BANQUE ALIMENTAIRE DOUBS</i>	<i>Aide alimentaire aux familles d'Avanne Aveney</i>	<i>750</i>
<i>ECOLE PRIMAIRE</i>	<i>Projet Voyage « VOLCAN »</i>	<i>2850</i>
<i>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</i>	<i>Accompagnement des familles en grandes difficultés</i>	<i>750</i>
<i>BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL</i>	<i>Distraction des malades du CHRU</i>	<i>300</i>

	<i>Minjoz</i>	
RONDE DE L'ESPOIR	<i>Course cycliste</i>	300
AVALFORT	<i>Valorisation places fortes</i>	150
FARER	<i>Intervention en maison de retraite</i>	200
ALEDD	<i>Enfance et handicap</i>	400
NOS PETITS LOUPS		550
	TOTAL	7550

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée.
Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

DELIBERATION N°: 2017/033

OBJET : Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion 2017-2018

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

DELIBERATION N°: 2017/034

OBJET : Finances locales : Prise en charge de pénalités URSSAF

A la suite d'un contrôle des comptes par l'URSSAF en 2016, il y a lieu de régulariser des cotisations des années antérieures depuis 2014. La commune s'engage à prendre en charge le paiement de ces pénalités pour la somme de 469 €, qui sera inscrite sur le budget communal 2017 au compte 6718 (Autres charges exceptionnelles) de la section Fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, le paiement de ces pénalités à l'URSSAF pour un montant de 469 €.

DELIBERATION N°: 2017/035

OBJET : Domaine : acquisition d'un bien immobilier (parcelle AL260)

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée AL260 sise rue de l'Ecole est à vendre. Cette parcelle a la particularité d'être située sur la voie de circulation et n'a jamais fait l'objet d'alignement. Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, le maire propose de mettre fin à l'occupation de la parcelle privée par son acquisition, en concertation avec la famille propriétaire. La parcelle étant constructible, le coût de réalisation du trottoir bateau, évalué à 2500 €, reviendra aux propriétaires.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif communal du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 23/12/2016,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AL260 pour un prix maximum de 6500 € ;

DELIBERATION N°: 2017/036

OBJET :Urbanisme : cotisation au CAUE 2017

Le maire propose de maintenir l'adhésion au CAUE (le conseil en architecture, en urbanisme et à l'environnement). Cet organisme a travaillé avec la commune à la révision du plan local d'urbanisme, en particulier sur la nouvelle charte chromatique et a été consulté pour le choix de l'architecte en patrimoine dans le marché public de rénovation de l'église. Le CAUE conseille les communes sur tout projet lié à la construction et à l'urbanisme.

La cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants, soit 380 € annuels pour Avanne-Aveney.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à payer la cotisation annuelle au CAUE d'un montant de 380 €.

DELIBERATION N°: 2017/037

OBJET : Indemnités de fonction des élus municipaux

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en fonction :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.
-

Ainsi, les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut 1015 doivent être abrogées et remplacées par une délibération sans mention d'indice ni d'euros.

Vu la circulaire préfectorale n°18 du 21 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ;

Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale
De 1000 à 3 499	43

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, et 2 voix contre, et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (maintien du taux décidé par délibération n°2014-45 du 28 mars 2014 et par la délibération n°2016-24 du 23 mars 2016).

Le tableau récapitulant les indemnités versées est le suivant :

<i>ELU</i>	<i>Prénom et NOM</i>	<i>Indice Terminal</i>
Maire	M. Alain PARIS	40%
1 ^{er} adjoint	M. Patrick AUBRY	16%
2 ^{ème} adjoint	Mme Marie-Jeanne BERNABEU	12%
3 ^{ème} adjoint	M. Yohann PERRIN	12%
4 ^{ème} adjoint	Mme Sylvia ESSERT	12%
5 ^{ème} adjoint	M. Bernard JOUFFROY	12%
Conseiller délégué	Mme Aurélie GERARD	7%
Conseiller délégué	M. Laurent DELMOTTE	7%
Conseiller délégué	Mme Anne HUMBERT	7%

OBJET : Action publique : Aide à l'achat de vélos électriques pour les habitants de la commune

Ce sujet, inscrit à l'ordre du jour, ne fait pas l'objet de délibération en raison de l'abandon du projet.

DELIBERATION N°: 2017/038

OBJET : Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2017

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

La convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 18 juillet 2017 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 19h. Cette année, le groupe Celma N Louise jouera pendant 1h30.

La CAGB se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique.

La nouveauté de la convention 2017 réside dans le fait que la CAGB se charge d'assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2017.

DELIBERATION N°: 2017/039

OBJET : Finances locales : taxe de crémation

Vu la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney, en date du 7 juillet 1998, en particulier l'article 12 de son annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la taxe communale de crémation au montant de 42.11 €, s'appliquant à toutes les catégories de crémation proposées par le délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION N° 2017/040

OBJET : tarification du voyage en Alsace (Haut-Koenigsbourg)

Un voyage en Alsace est proposé par la mairie à la population d'Avanne-Aveney. Les habitants extérieurs peuvent également s'inscrire sous réserve de places disponibles.

Le voyage comprend :

- La visite du château monument historique édifié au XII^{ème} siècle
- Le déjeuner à l'auberge St-Martin à Kintzheim
- La visite à la montagne des singes
- Le spectacle de rapaces
- Le déplacement en autocar grand tourisme

Il ne comprend pas les dépenses personnelles et les visites hors programme.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la commune au Haut-Koenigsbourg (67) le 6 mai 2017 comme suit :

- Habitant d'Avanne-Aveney : 53 Euros
- Habitant extérieur à la commune : 68 Euros

DELIBERATION N° 2017/041

OBJET : Principe de création d'un nouveau monument aux morts pour Avanne-Aveney

Les monuments aux morts d'Avanne et d'Aveney ont été créés respectivement en 1922 et 1926. La fusion des deux communes et la création de la commune nouvelle d'Avanne-Aveney n'a pas pour autant supprimé la double cérémonie sur ces deux lieux de recueillement.

Par ailleurs, l'emplacement des monuments ne facilite pas la sécurité des cérémonies : un arrêté de restriction de circulation doit être pris pour permettre aux porte-drapeaux et aux autorités de faire office sur la voirie communale secteur Aveney et sur la voirie départementale côté Avanne.

Alors que le centenaire de l'armistice de 1918 doit être célébré avec un éclat supérieur à l'ordinaire, cette commémoration peut être l'occasion d'ériger un nouveau monument.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017, les membres de la section d'Avanne-Aveney des Anciens combattants se sont prononcés favorablement et à l'unanimité pour une création nouvelle, sous la double condition suivante : conservation de la palme et de la croix actuellement présentes et maintien du nom de « Léon DONY » élu mort pour la France, en plus des engagés morts sur le champ de bataille.

Le lieu d'un nouveau monument doit être choisi de manière à améliorer le service des cérémonies : accessibilité, espace suffisant pour l'office en présence de porte-drapeaux, d'une éventuelle chorale et harmonie, du public, places de stationnement, etc.

Les anciens monuments aux morts seront déposés et l'utilisation future des emprises actuelles doit respecter la perpétuation du souvenir.

M. le maire propose de lancer au plus vite un concours d'architecte pour une inauguration le 11 novembre 2018. Des subventions sont possibles sur lesquelles le conseil municipal devra se prononcer si le principe est accepté.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accepter le principe de création d'un nouveau monument aux morts
 - d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation
 - de se prononcer par délibération sur le choix du nouvel emplacement, sur la forme du monument et sur les inscriptions à y graver, sur avis du comité de pilotage et des Anciens combattants.
-

INFORMATIONS

Présentation par Yohann PERRIN d'un projet de Citystade.

La séance est levée à 21h25

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 mai 2017